Indonésie et Malaisie : les proches voisins

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Singapour a deux voisins avec lesquels elle partage un détroit, une histoire et une grande part de sa vie économique quotidienne. L'Indonésie, l'État le plus peuplé d'Asie du Sud-Est, se trouve à une courte traversée en ferry au sud, de l'autre côté du détroit de Singapour. La Malaisie, dont Singapour s'est séparée en 1965, s'étend au nord, au-delà de la Causeway, la digue qui relie l'île au continent. Les deux pays fournissent à la ville de l'eau, de la main-d'œuvre, des denrées alimentaires, de l'énergie et des terrains pour l'industrie. Tous deux fournissent aussi une large part de la clientèle de ses banques, de ses gestionnaires de fortune et de ses family offices. Ce chapitre examine les relations économiques avec ces deux proches voisins du point de vue de la place financière : la fortune que les familles indonésiennes détiennent à Singapour, les zones transfrontalières des îles Riau et du Johor, les amnisties fiscales par lesquelles Jakarta et Kuala Lumpur ont tenté de rapatrier les avoirs non déclarés, ainsi que les opportunités et les risques que crée la proximité.

Le sujet a une longue histoire. Les chapitres précédents ont montré que le port franc de 1819 a été fondé sur le territoire du sultanat de Johor-Riau et que sa prospérité dépendait dès l'origine du commerce de l'archipel et de la péninsule malaise. Les frontières politiques tracées en 1824, en 1965 et par la suite ont modifié la forme

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

juridique de ces liens sans les interrompre. Ce qui avait été un commerce au sein d'une même région est devenu un commerce transfrontalier, puis de l'investissement transfrontalier et, de plus en plus, de la gestion de fortune transfrontalière. Les questions qui en découlent sont celles de toute place financière voisine de pays plus grands. Dans quelle mesure peut-elle servir la fortune de leurs citoyens ? Comment réagit-elle lorsqu'ils durcissent leur législation fiscale ? Et comment partage-t-elle les fruits de la croissance de part et d'autre de la frontière ?

L'ouvrage consacré à Genève posait les mêmes questions pour une ville entourée par la France et proche de l'Italie. Les relations de Genève avec son arrière-pays français, qui compte 107 200 frontaliers, et les programmes de régularisation par lesquels la France et l'Italie ont récupéré l'impôt sur les avoirs détenus en Suisse offrent des parallèles instructifs. La comparaison à la fin de ce chapitre montre jusqu'où ils tiennent et en quoi la position de Singapour diffère : ses voisins sont de grandes économies en développement dont les propres systèmes financiers sont encore en croissance.

L'essentiel

Singapour est la principale place étrangère pour la fortune des familles indonésiennes. Lors de l'amnistie fiscale indonésienne de 2016-2017, les Indonésiens ont déclaré 751,19 billions de roupies (Rp) d'avoirs détenus à Singapour, soit environ 73 % de l'ensemble des avoirs étrangers déclarés, alors que seuls quelque 85 billions de Rp ont été rapatriés depuis Singapour. Singapour est aussi, de loin, la première source d'investissements directs étrangers en Indonésie, dont une partie est constituée de capitaux indonésiens et internationaux acheminés par des holdings singapouriennes. Dans les îles Riau, Batam, Bintan et Karimun ont été développées depuis les années 1970, et surtout depuis le triangle de croissance de 1989, comme un prolongement de l'économie industrielle de Singapour. Le traité d'extradition avec l'Indonésie est en vigueur depuis mars 2024. Avec la Malaisie, la Johor–Singapore Special Economic Zone (zone économique spéciale Johor-Singapour), convenue le 7 janvier 2025, couvre environ 3 571 kilomètres carrés et offre des taux d'impôt sur les sociétés de 5 %, un taux d'impôt sur le revenu de 15 % pour les travailleurs du savoir et un taux nul pour les single family offices établis à Forest City. La proximité

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

apporte à Singapour des clients, des terrains, de la main-d'œuvre et de la croissance. Elle expose toutefois aussi la place financière aux contrôles des changes, aux politiques fiscales, à la criminalité financière et aux crises environnementales de ses voisins.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com